PROCÈS-VERBAL de la réunion du 1er juin 2026

Le premier juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-sept du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, M. LEDOUX, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPRUYT, M. SPETEBROOT et M. VANBRUGGHE.
Pouvoirs : de M. ATSU-GLEGLEDZI à Mme CONTAY, de Mme LACONTE à Mme JOURDAIN
Absente excusée : Mme DELQUEUX

= = = = = = = = = = = = = = =

1°) Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 avril 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur l'état civil depuis le début de la dernière réunion du conseil municipal.
Il fait état de deux naissances, de deux mariages et de deux décès.

2°) Retrait de la délibération n° 2026BGD0006 du 21 mars 2026

M. le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal avait délibéré au sujet de délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Il explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier des services préfectoraux en date du 19 mai 2026 lui demandant de retirer cette délibération. En effet, trois alinéas (2°, 18° et 19°) de cette délibération ne sont pas assez précis.

Après explication, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer le retrait de la délibération n° 2026BGD006 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

3°) Délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – De fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – De procéder, dans les limites fixées de 150 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

11 – De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les Tribunaux Administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;

16 – De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant de 150 000 €uros, maximum autorisé par le Conseil municipal ;

17 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18 – De demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

19 – De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification

20 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21 – D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations par la présente délibération, aux agents de la commune en application de l'article L.2122-19 du CGCT

4°) Création d'une régie d'avance

Point ajourné

5°) Mise en place d'une indemnité de maniement de fonds

Point ajourné

6°) Avenant à la délibération relatif au RIFSEEP

Point ajourné

7°) Création d'un poste de vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que pour recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de recruter un vacataire pour effectuer la tenue de la buvette municipale lors des manifestations municipales : fête de la musique, fêtes communales, forum des associations, braderies…

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de décider par délibération du recrutement d'un vacataire,

M. CARLIER ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et une abstention,

- Institue le recrutement de vacataires.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la tenue de la buvette municipale lors des manifestations municipales à compter du 1er juin 2026.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 10 € par vacation
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- Charge l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à compter du 1er juin 2026.

8°) <u>Autorisation d'exploitation de la Licence IV</u>

Vu la délibération n°2020BGD044 relative à l'acquisition de la licence IV ;

Vu l'ordonnance du tribunal en date du 3 février 2021,

Vu le permis d'exploitation de M. Antoine Carlier,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune de Bois-Grenier est titulaire d'une licence de quatrième catégorie,

Considérant que la commune de Bois-Grenier souhaite exploiter cette licence à l'occasion des manifestations municipales, et notamment la fête de la musique, les fêtes communales, les braderies, le forum des associations…

Considérant qu'il convient de désigner un responsable titulaire du permis d'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'exploiter la licence IV lors des manifestations municipales dont la première aura lieu le 20 juin 2026 à l'occasion des fêtes de la musique.
DESIGNE M. Antoine CARLIER, titulaire du permis d'exploitation en date du 22 mai 2026 en qualité de responsable de la buvette municipale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9°) <u>Attributions des subventions associatives 2026</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 27 avril 2026 afin de pouvoir verser un acompte de 50 % de la somme perçue en 2025.

Depuis, les dossiers de subventions des associations ont été reçus et le calcul a pu être effectué.

Nom de l'association	2025	1er versement 2026	2026	Reliquat à verser
Familles Rurales de Bois-Grenier	571,00	285,50	527,00	241,50
A.S.B.G	921,00	460,50	806,00	345,50
Amicale Pétanque Grenésienne	323,00	161,50	326,00	164,50
Judo Club de Bois-Grenier	516,00	258,00	463,00	205,00
Karaté club	---	---	---	---
Tennis Club de Bois-Grenier	338,00	169,00	305,00	136,00
Tennis de table de Bois-Grenier	481,00	240,50	467,00	226,50
Vélo club de Bois-Grenier	345,00	172,50	345,00	172,50
Le Grenier du Rock	250,00	125,00	250,00	125,00
Comme une evi'danse	---	---	---	---
O.M.C.L	1 600,00	---	---	---
Arthémis	250,00	125,00	250,00	125,00
A.P.E.L	250,00	125,00	250,00	125,00
Amicale Laïque	250,00	125,00	250,00	125,00
Club des Aînés	250,00	125,00	250,00	125,00
Un enfant, un avenir	250,00	125,00	250,00	125,00
Nounou Bout d'chou	250,00	125,00	250,00	125,00
TOTAL	**6 845,00**	**2 622,50**	**4 989,00**	**2 366,50**

10°) Création d'un tarif de vente de lampions

Les fêtes communales auront lieu les 11 juillet 2026, 12 juillet 2026 et 13 juillet 2026.

A cette occasion, des lampions (sans bougie) seront vendus à la population.

Monsieur le Maire propose de vendre chaque lampion à 1 €uro l'unité.

Après explication, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tarif tel que proposé.

11°) Jury criminel – Année 2027

Monsieur le Maire procède, d'après la liste générale des électeurs, au tirage au sort de trois électeurs qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel à adresser au secrétariat du Greffe de la Cour d'Assises de Douai pour l'année 2027.

Seront inscrits sur cette liste, les électeurs suivants :

- Mme Anabelle LEVECQ née RATH
- M. Jérôme GRAU
- Mme Caroline HAREL née CANNESSON

12°) Fixation des tarifs pour les manifestations municipales

La commune organise au cours de l'année, des manifestations municipales : fête de la musique, fêtes communales, expositions, braderie municipale, forum des associations…

Mme JOURDAIN explique à l'assemblée qu'une buvette sera tenue lors de ces manifestations municipales et qu'il y a lieu de prévoir des tarifs de vente de boissons afin de pouvoir entrer en comptabilité ces sommes.

M. CARLIER propose les tarifs suivants :

Désignation	Prix
Eco cup	1 €uro
Bière (25 cl)	2 €uros
Blanc de blanc (le verre de 15 cl)	2 €uros
Blanc de blanc (la bouteille)	9 €uros
Rosé gris (le verre de 15 cl)	1,50 €uros
Rosé gris (la bouteille)	8,50 €uros
Ricard (5 cl)	2 €uros
Rhum ambré (5 cl)	1,50 €uros
Whisky (5 cl)	1,50 €uros
Jus d'orange frais (25 cl)	2,50 €uros
Coca cola (33 cl)	1 €uro
Coca cola zéro (33 cl)	1 €uro
Ice tea (33 cl)	1 €uro
Eau plate (50 cl)	0,50 €uro
Eau gazeuse (50 cl)	0,50 €uro

13 – Evolution des tarifs au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2025 fixant les tarifs. Ces tarifs étaient de :

- 4,40 € pour un repas d'un enfant grenésien ;
- 5,20 € pour un repas d'un enfant extérieur ;
- 1,40 € pour les familles nécessiteuses sur appréciation de Monsieur le Maire.

Il informe l'assemblée que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire. Désormais, la collectivité fixe le prix du repas sans que ce prix puisse être supérieur au coût réel du repas.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite faire évoluer le prix des repas en tenant compte de l'augmentation du coût du traiteur et du coût de fonctionnement général du bâtiment (électricité, gaz, charges de personnel, achat de matériel…).

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

- 4,50 € pour un repas d'un enfant grenésien ;
- 5,30 € pour un repas d'un enfant extérieur ;
- 1,40 € pour les familles nécessiteuses sur appréciation de M. le Maire.

La société choisie pour les repas au restaurant scolaire est la société Sobrie Restauration de Tourcoing.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs tels que présentés pour l'année scolaire 2026-2027 et à compter du 1er septembre 2026.

14°) Fournitures scolaires – Crédit alloué 2026-2027

Madame ELOIRE rappelle que par délibération du 3 juin 2025, le montant du crédit alloué aux élèves de l'Ecole Publique Yolande Faure avait été fixé à 34,50 € par enfant.

Après explication, elle propose de faire évoluer ce crédit à 40,00 € par élève de l'école publique à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité ce crédit à 40,00 € par élève de l'école publique pour l'année scolaire 2026/2027.

15°) Compte transport des écoles

Mme ELOIRE présente au Conseil Municipal le compte transport des écoles Publique Yolande Faure et Saint Louis.

Le montant voté le 3 juin 2025 était de 11,50 € par élève scolarisé et habitant sur la commune.

Après explication, elle propose de maintenir ce forfait à 11,50 € par élève grenésien pour l'année scolaire 2026/2027.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le forfait de 11,50 €uros par élève grenésien pour l'année scolaire 2026/2027.

16°) Montant des allocations pédagogiques aux écoles

Mme ELOIRE indique que les deux écoles de la Commune (Ecole publique Yolande Faure et Saint Louis) bénéficient d'une dotation de 305 € pour assurer leurs dépenses d'équipement pédagogique.

Elle propose faire évoluer ce montant à 500,00 €uros par école à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'évolution de cette dotation de 500 € aux deux écoles pour l'année scolaire 2026/2027.

17°) Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Après explication, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

18°) <u>Autorisation de signature d'une convention liant la commune de Bois-Grenier à l'ensemble musical des weppes</u>

Monsieur le Maire fait état d'une convention entre la commune de Bois-Grenier et l'ensemble musical des weppes représenté par M. Etienne BAJEUX pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette convention a pour objet le développement des activités musicales au sein du secteur des Weppes par un partenariat entre les mairies signataires et l'ensemble musical des weppes.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19 - <u>Acceptation de chèques d'une valeur de 50 €uros</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs chèques d'une valeur de 50 €uros correspondant aux inscriptions des personnes âgées de moins de 65 ans au voyage des aînés qui s'est déroulé le samedi 25 avril 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire entrer en comptabilité ces chèques.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entrer en comptabilité ces chèques.

20°) <u>Communications de Monsieur le Maire et questions diverses</u>

- M. le Maire indique que Gabriel LECROIX a souhaité devenir porte-drapeau lors des cérémonies commémoratives pour rendre hommage à son grand-père décédé, M. André BINQUET.

- M. le Maire fait un rappel des dates importantes à venir :
  - ✓ 20 juin 2026 : fête de la musique ;
  - ✓ 28 juin 2026 : kermesse de l'école Saint Louis :
  - ✓ 11, 12 et 13 juillet 2026 : fêtes communales ;
  - ✓ 14 juillet 2026 : dépôt de gerbes au monument aux morts ;
  - ✓ 12 septembre 2026 : rassemblement de voitures anciennes ;
  - ✓ 20 septembre 2026 : braderie

- Mme ELOIRE fait un compte-rendu de la réunion du 21 mai 2026 avec les associations.

- Mme CONTAY indique que dans le cadre de la commission Communication, la commande pour le nouveau site Internet a été passée.

- Au niveau de la commission cadre de vie, Mme BRACKE et M. LEDOUX indiquent qu'ils souhaitent mettre en place un concours de décoration de Noël. Dans ce cas, 3 lots seraient mis en jeu pour une valeur globale de 150 €uros.
Ils indiquent que les projets portés par la Métropole Européenne de Lille suivent leur cours actuellement.

- M. le Maire donne le chiffre des inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements soit 517 enfants sur les 6 semaines.

- Suite à une demande d'une association, M. le Maire rappelle que l'ensemble du complexe sportif n'est réservé exclusivement à l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant l'été.

Il souhaite que l'ensemble des cartes soit désactivé durant cette période.

- Dans le cadre du permis de construire de M. DEBAERE, M. le Maire détaille les plans transmis par le pétitionnaire.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal valide à la majorité la proposition transmise par M. DEBAERE.

- M. SPRUYT demande s'il est possible d'acquérir un logiciel qui enregistrerait les réunions et qui pourraient retranscrire celui-ci grâce à l'Intelligence Artificielle. Cela semble difficile à mettre en place.

- M. le Maire présente l'ensemble des dossiers en cours ou à mettre en place dès la rentrée de septembre par les différentes commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,